



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Inégalités d'accès au vaccin contre la covid-19

Question écrite n° 36701

Texte de la question

Mme Fiona Lazaar attire l'attention de M. le ministre des solidarités et de la santé sur les inégalités territoriales observées dans l'accès à la vaccination pour les plus vulnérables. Lundi 15 février 2021, la France annonçait 2,5 millions de personnes ayant reçu au moins une dose du vaccin contre la covid-19. Néanmoins, certains publics, pourtant prioritaires et vulnérables, connaissent des difficultés d'accès à cette vaccination : la fracture numérique, l'illectronisme, ou bien l'illettrisme, les pénalisent pour la prise de rendez-vous qui doit s'effectuer, le plus souvent, sur internet. Il a ainsi été constaté que, dans les centres de vaccinations situés sur des territoires modestes de banlieue, où la population est particulièrement touchée par la pandémie avec une surmortalité importante, une proportion importante de patients était issue d'autres territoires, plus « connectés » et plus aisés. À la Courneuve, par exemple, mi-février 2021, 80% des inscrits ne résident pas dans la commune. Cette situation est révélatrice des inégalités territoriales générées dans l'accès à la vaccination par les plateformes de rendez-vous sur internet. Mme la députée souhaite ainsi alerter M. le ministre sur la nécessité de tenir compte des inégalités sociales et de la fracture numérique dans les modalités d'organisation de l'accès aux vaccins. Des initiatives encourageantes, comme la création de systèmes de réservation par téléphone, ont vu le jour. Il est essentiel de les généraliser pour mettre fin à une situation qui porte atteinte au principe même d'égalité républicaine. Elle souhaiterait connaître ses intentions en la matière et les actions que compte mener le Gouvernement pour remédier rapidement à cette situation.

Texte de la réponse

Afin d'assurer le déploiement effectif de la vaccination, la stratégie vaccinale, définie sur les recommandations de la Haute autorité de santé (HAS) se fonde sur l'identification de publics prioritaires et la prise en compte des différences territoriales afin de garantir un égal accès à la vaccination. En ce qui concerne l'allocation des doses sur le territoire, celle-ci s'effectue à l'échelle régionale, proportionnellement à la population cible de la vaccination. La répartition au niveau départemental relève des agences régionales de santé. A titre d'exemple, une région présentant une population plutôt âgée se verra dotée, en valeur relative, de davantage de doses qu'une région présentant une population plus jeune. Par ailleurs, s'agissant de l'accès des populations à la vaccination, plusieurs outils de prise de rendez-vous ont été instaurés (plateforme téléphonique, secrétariat de cabinet en ville et plateforme en ligne, ...). Cette diversification des canaux de communication permet de garantir un égal accès aux soins en proposant aux patients des outils adaptés à leur situation. Par ailleurs, des démarches d'"aller vers" les populations précaires ont été mises en place pour faciliter l'accès à la vaccination.

Données clés

Auteur : [Mme Fiona Lazaar](#)

Circonscription : Val-d'Oise (5^e circonscription) - Non inscrit

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 36701

Rubrique : Santé

Ministère interrogé : [Solidarités et santé](#)

Ministère attributaire : [Solidarités et santé](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [23 février 2021](#), page 1650

Réponse publiée au JO le : [6 juillet 2021](#), page 5401